



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020-095

Objet :

Délégation de service public (DSP) du camping la Meuse et autorisation de lancement de la procédure

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaients présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR (18h35) – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE – Dominique RAYNARD – Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX – Sophie HASSAINE – Tiphaine COMBY

Pouvoirs : MM. Martine LABEUR à Serge FALZON (18h35) - Christelle CANO à Marie-Hélène SANCHEZ - Clément SABOURAUD à Jean-François SOTO

Convocation du 16 septembre 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- les articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,
- le rapport mentionné à l'article R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- le Conseil Municipal souhaite confier l'exploitation du camping dans le cadre d'une convention de concession (délégation) de service public,
- que ce concessionnaire (délégataire) devra assurer, à ses risques et périls, la gestion du service public, et que la commune conservera un contrôle sur la gestion,

Exposé des motifs :

Le camping municipal la Meuse dispose de 95 emplacements. Il est actuellement géré en Régie.

Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion du camping la Meuse de Gignac.

Après en avoir délibéré, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion du camping la Meuse, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François SOTO.